

ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu _____

Numéro de dossier _____

Plaignant : _____

individuellement et au nom de :

au nom de :

c.

Partie défenderesse : _____

au nom de : _____

**ORDONNANCE TEMPORAIRE
DE PROTECTION**

CONTRE LA MALTRAITANCE

CONTRE LE HARCÈLEMENT

ET AVIS D'AUDIENCE

(Article 4006 du chapitre 19-A du M.R.S.)

(Article 4651 du chapitre 5 du M.R.S.)

Après examen de la plainte du plaignant et de la demande d'ordonnance temporaire, et s'il est jugé que le plaignant a droit à une ordonnance de protection temporaire, il est ORDONNÉ que :

- 1. Il est interdit à la partie défenderesse d'entrer en contact, directement ou indirectement, avec le plaignant ;
- 2. Il est interdit à la partie défenderesse d'imposer des restrictions au(x) plaignant(s) ou de restreindre sa/leur liberté ;
- 3. Il est interdit à la partie défenderesse de menacer, d'agresser, d'agresser sexuellement, de harceler ou de perturber autrement la paix du ou des plaignant(s) ;
- 4. Il est interdit à la partie défenderesse de suivre le plaignant ou d'être présente sur les lieux ou à proximité du domicile, de l'école, de l'entreprise ou du lieu de travail du plaignant de manière répétée et sans motif raisonnable ;
- 5. Il est interdit à la partie défenderesse de se livrer à la diffusion non autorisée de certaines images privées, tel que cela est interdit en vertu du chapitre 17-A, section 511-A ;
- 6. Il est interdit à la partie défenderesse d'entrer dans la résidence familiale ou sur les lieux de la résidence distincte du plaignant (dressez la liste, sauf si ces adresses sont confidentielles) : _____
- 7. Il est interdit à la partie défenderesse de prendre, de convertir ou de détériorer des biens dans lesquels le plaignant pourrait avoir un intérêt juridique ; et
- 8. Il est interdit à la partie défenderesse de détruire, déplacer ou altérer le passeport ou tout autre document d'immigration du plaignant se trouvant en sa possession ; et

Protection dans les cas de harcèlement uniquement :

9. Une notification de cessation de harcèlement en vertu de l'article 506-A du chapitre 17-A du M.R.S. a été émise a été levée pour des motifs raisonnables et/ou n'est pas requise en raison de la nature du comportement allégué.

Protection dans les cas de maltraitance uniquement :

10. Le plaignant se voit attribuer les seuls droits et responsabilités parentaux temporaires du ou des enfant(s) mineur(s) résidant dans le foyer (dressez la liste de leurs noms et dates de naissance) : _____

11. Il est interdit à la partie défenderesse de blesser ou de menacer de blesser les animaux suivants détenus, possédés, loués, gardés ou entretenus par l'une ou l'autre partie ou par un enfant mineur du foyer (nom/description des animaux) : _____

12. ORDONNANCE INTERDISANT LA POSSESSION ET EXIGEANT LA RESTITUTION DES ARMES À FEU ET ARMES :

1. Il est interdit à la partie défenderesse de posséder et doit restituer ce qui suit :
 - toutes les armes à feu décrites à l'article 2(12-A) du chapitre 17-A du M.R.S. ; toute arme à feu à chargement par la bouche, un arc, une arbalète ou toute autre arme dangereuse décrite à l'article 2(9) du chapitre 17-A du M.R.S. ;
 - autres armes : _____
2. La partie défenderesse se voit ordonner de restituer tout ce qui précède pour la durée de la présente ordonnance :
 - d'ici 24 heures ; dans les _____ heures;
 - immédiatement à la signification de la présente ordonnance
 - à une agence d'exécution de la loi, à savoir _____ ;
 - à une autre personne, à savoir _____
3. Si les armes à feu et/ou autres armes décrites précédemment sont restituées à une personne autre qu'un agent d'exécution de la loi, la partie défenderesse doit, dans les 24 heures suivant la restitution, remplir l'Avis ci-dessous et le déposer auprès du tribunal ou _____ (agence d'exécution de la loi locale).

La présente Ordonnance prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par la signification d'une ordonnance définitive de protection, par l'émission d'une ordonnance temporaire modifiée ou par l'émission d'une ordonnance résiliant la présente ordonnance temporaire.

AVERTISSEMENT À L'INTENTION DE LA PARTIE DÉFENDERESSE : LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE EST UN CRIME DE CATÉGORIE D. TANT QUE CETTE ORDONNANCE EST EN VIGUEUR, VOUS DEVEZ VOUS Y CONFORMER. PERSONNE, Y COMPRIS LE PLAIGNANT, NE PEUT VOUS DONNER LA PERMISSION D'ENFREINDRE LES PROVISIONS DE CETTE ORDONNANCE.

Une **audience** sur la requête du plaignant sera tenue à _____ h le _____
au Tribunal de District situé à l'adresse suivante : _____

LES PARTIES DOIVENT Y VENIR PRÉPARÉES AVEC DES TÉMOINS ET AUTRES PREUVES.

Si le défendeur souhaite dissoudre ou modifier l'Ordonnance temporaire susmentionnée, le défendeur doit en faire la demande. Dans le cas contraire, une audience finale aura lieu à la date et à l'heure susmentionnées.

Des copies de la présente Ordonnance seront fournies par le greffier à l'agence d'exécution de la loi ayant la compétence juridictionnelle là où réside le Plaignant. Il est ORDONNÉ qu'une copie de la présente Ordonnance soit signifiée en mains propres à la partie défenderesse par _____ ou une autre agence d'exécution de la loi autorisée. (agence d'exécution de la loi)

Date : _____

(Juge) (Juge de paix)

Copie certifiée conforme par : _____

Greffier

**AVIS DE RESTITUTION DES ARMES
À REMPLIR PAR LA PARTIE DÉFENDERESSE**

S'il vous a été ordonné de restituer vos armes à une personne autre qu'un agent d'exécution de la loi, vous devez remplir et déposer le présent formulaire.

Je n'ai en ma possession aucune arme à feu ou arme dangereuse ou je ne possède aucune arme à feu ou arme dangereuse.

Le(s) armes(s) à feu et/ou arme(s) dangereuse(s) énumérée(s) ont été restituée(s) par mes soins à une personne dont le nom et l'adresse sont : _____

Le(s) armes à feu et/ou arme(s) dangereuse(s) restituée(s) à la personne susnommée sont : (Énumérez et décrivez chaque arme à feu ou arme restituée. Joignez une autre feuille libre au besoin.)

Le présent avis est déposé auprès du tribunal de l'agence d'exécution de la loi désigné(e) dans l'ordonnance dans les 24 heures suivant la restitution.

AVIS IMPORTANT

Le tribunal ou les agents d'exécution de la loi peuvent se fier à cet avis. Vous êtes par la présente avisé(e) que c'est un crime de faire une fausse déclaration écrite, laquelle vous savez qu'elle n'est pas vraie, dans l'intention de tromper un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur un document du tribunal ou un autre document public. Article 453 du chapitre 17-A du M.R.S.

Date : _____

Partie défenderesse